

I. N. A. O.

**COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES
RELATIVES AUX VINS ET AUX CIDRES**

Séance du 4 novembre 2015

Résumé des décisions prises

2015 - 300

Date : 4 novembre 2015

ETAIENT PRESENTS :

Le Président. M. Jacques GRAVEGEAL

LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT :

Mme. Karine SERREC.

REPRESENTANTS DES PROFESSIONNELS :

MM. Pierre BIROT, Christophe BOU, Michel CARRERE, Denis CARRETIER, Pierre CHAMPOUTIER, Joël HERISSE, Jean-Charles LALaurIE René MORENO, Philippe ORION, Eric PAUL, Sébastien PONS, Michel SERVAGE, Olivier SIMONOU, Francis TAILLADES, Denis VERDIER.

PERSONNALITES QUALIFIEES :

MM. Serge DUBOIS, JEAN-LOUIS ESCUDIER, DOMINIQUE SAINTOUT.

REPRESENTANTS DES AUTRES COMITES ET DU CAC :

MME MARIE-MADELEINE CAILLET (CAC)

MM. Bruno BLOHORN (CN IGP LR STG), Yves DIETRICH (CNAB), Olivier NASLES (CNAOP), Jean-Louis PITON (CNAOV).

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS :

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises ou son représentant :

Mme. Marie Laurence COINTOT

Le sous-directeur des produits et des marchés ou son représentant (DGPE)

M. Arnaud DUNAND

Le Chef de service de la protection des consommateurs et de la régulation des marchés ou son représentant (DGCCRF) :

Mme. Malika ELKRAYASS.

Le Directeur général des douanes et droits indirects (DGDDI) ou son représentant :

M. Frédéric BOUY.

Le Directeur général de France-AgriMer ou son représentant :

Mme Christine MOULLIET.

ASSISTAIENT EGALEMENT en tant qu'invités :

Mmes. Florence BARTHES (Directrice syndicat Vins pays d'Oc)

M. Thomas GIROUD (VINIGP).

AGENTS INAO :

Mmes Marie-Lise MOLINIER, Sophie BOUCARD, Marion LIZÉE, Françoise INGOUF, Tatiana METAIS, Véronique FOUKS.

MM. Jean-Luc DAIRIEN, Eric ROSAZ, Gilles FLUTET, Philippe HEDDEBAUT.

ÉTAIENT EXCUSES :

REPRESENTANTS DES PROFESSIONNELS :

MM. Jacques BAUX, NOËL BOUGRIER, BORIS CALMETTE, Michel DEFRANCES, Laurent DELAUNAY, Michel ISSALY, Jean-Marc FLOUTIER, Gilles GALY

Franck MALINOWSKI, Salvatore PATTI, Thomas PELLETIER, Eric POLI, Olivier REGGIO, DENIS ROLANDEAU.

PERSONNALITES QUALIFIEES :

MM. Jérôme DESPEY, Bernard DEVIC, Bernard NADAL.

ÉTAIENT ABSENTS :

MM. Philippe MUSELLEC, Philippe COSTE, Bertrand PRAZ.

2015-301	<p>Résumé des décisions prises par le comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres du 1 juillet 2015.</p> <p>Le résumé des décisions prises par le comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres lors de la séance du 1^{er} juillet 2015 a été approuvé à l'unanimité par le comité national.</p>
SUJETS GENERAUX	
2015-302	<p>Demande d'acidification pour la récolte 2015 – Mise en œuvre de manière exceptionnelle autorisée par l'Etat Membre (Reg. UE 1308/2013)</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable aux demandes d'acidification présentées par les ODG des indications géographiques protégées « Isère », « Vin des Allobroges », « Coteaux de l'Ain », « Coteaux de Coiffy », « Haute-Marne », « Franche-Comté », en application de l'annexe VIII, section C point 6 du règlement (UE) n°1308/2013.</p>

	<p>Ces demandes enregistrées par la DGCCRF et validées par le Comité national feront l'objet d'une publication par arrêté interministériel.</p>
<p>2015 – 303</p>	<p>Compétences de la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres</p> <p>Lors de sa séance du 26 février 2015, le Conseil permanent de l'INAO a validé la directive relative à la procédure de reconnaissance d'une appellation d'origine ou d'une indication géographique, de modification du cahier des charges ou d'annulation d'une appellation d'origine ou d'une indication géographique enregistrée, ainsi que celle relative à la délimitation de l'aire géographique d'une appellation d'origine ou d'une indication géographique, ou de révision de l'aire géographique d'une appellation d'origine ou d'une indication géographique.</p> <p>Afin de mettre en œuvre ces directives, il convient de revoir la liste des compétences de la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres, approuvée par le comité national en sa séance du 4 avril 2012.</p> <p>Les modifications apportées par rapport aux délégations arrêtées en comité national du 4 avril 2012 sont détaillées dans les lignes suivantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Au niveau des attributions déléguées par le comité national</u> Instruction des nouvelles demandes portant sur les CDC <ul style="list-style-type: none"> - Le point « décisions de refus du lancement de l'instruction » a été ajouté; - les questions afférentes aux ODG ont été reportées sous ce point et retirées des affaires courantes, pour permettre la gestion de ce point également en CN. <p>Délimitation (nomination des experts et consultants en commission d'enquête et approbation des lettres de mission)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout de ce point qui n'était pas prévu antérieurement. <p>Traitement des demandes de la Commission européenne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le point « décision de retrait d'une demande d'enregistrement » a été ajouté. <p>Autres délégations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les questions afférentes au potentiel viticole et autorisations de plantations ont été retirées des affaires courantes pour passer dans les attributions déléguées. <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Au niveau des affaires courantes</u> - Le point sur « les avis sur les mesures techniques destinées à l'amélioration de la production et de la qualité des produits » a été supprimé car il figure déjà dans le Code rural en tant que compétence du comité national (partie réglementaire). Donc ce point est forcément délégué à la commission permanente. <p>Le comité national a validé l'actualisation de la liste des compétences de sa commission permanente.</p>
<p>2015 – 304</p>	<p>Point d'information sur la mise en œuvre de la réglementation liée aux autorisations de plantations et sur la publication des deux ordonnances « SIQO » et « produits de la vigne »</p> <p>Le représentant du ministère de l'agriculture a fait un point d'information complet sur la mise en œuvre de la réglementation liée aux autorisations de plantation. Il a en</p>

	<p>autre présenté les principaux éléments contenus dans les deux ordonnances relatives aux SIQO et aux produits de la vigne, parues récemment et prises en application de la LAAF.</p> <p>Deux projets d'arrêtés venant compléter le nouveau dispositif de la gestion du potentiel de production ont été présentés aux membres du comité national. Le premier projet d'arrêté concerne les cas d'exemption et le second les autorisations de plantation pour l'année 2016 (définition de l'exploitation, transfert et cession des autorisations de plantation, calendrier et gouvernance).</p> <p>Concernant ces deux derniers textes, il a été indiqué qu'ils seront soumis pour avis aux membres de la commission permanente du comité national IGP VINS le 15 décembre prochain et que les membres du comité national sont invités à faire part de leurs remarques d'ici cette date.</p>
<p>2015 – 305</p>	<p>Autorisations de plantations 2016 - Avis sur les recommandations de limitation d'autorisations de plantation pour l'année 2016</p> <p>Le Directeur de l'INAO a rappelé le schéma de gouvernance dans lequel les professionnels doivent maintenant évoluer. Cette méthodologie impose de fournir des demandes de limitations de plantations très étayées et finalisées avant transmission à la commission européenne, des éléments et modalités de mise en œuvre du dispositif.</p> <p>Le comité national a examiné les différentes recommandations de limitations des plantations nouvelles formulées par les organismes de défense et de gestion des vins à indications géographiques protégées. Il a pris connaissance des éventuels avis des interprofessions compétentes, des conseils de bassin viticole et des remarques des services.</p> <p>Le Comité national a validé certaines propositions de limitation de plantations nouvelles pour l'année 2016 (cf tableaux de synthèse joints).</p> <p>Pour les autres propositions non validées, des compléments d'information ont été demandés aux ODG. Ces propositions seront examinées à la commission permanente du 15 décembre prochain.</p>
<p>2015 – 306</p>	<p>VCI en IGP – Bilan de la consultation des ODG – Validation définitive du projet de décret mettant en place un dispositif de VCI, applicable aux moûts et aux vins tranquilles rouges, rosés et blancs bénéficiant d'une IGP à titre expérimental.</p> <p>Initiation d'une phase expérimentale pour l'IGP Pays d'Oc dès la récolte 2015.</p> <p>Suite à la consultation des ODG, le Comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres a validé le projet de décret relatif à un dispositif expérimental de Volume Complémentaire Individuel (VCI) pour les vins rouges, rosés et blancs tranquilles bénéficiant d'une IGP.</p> <p>Pour la récolte 2015, seul l'IGP « Pays d'Oc » a fait acte de candidature pour les vins rouges, rosés et blancs de la récolte 2015, dans la limite des plafonds définis dans le cadre général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour le volume annuel de VCI figurant dans la déclaration de récolte : 5 hl/ha - pour le volume maximal cumulable sur plusieurs récoltes : 15 hl/ha <p>L'ODG appuie sa demande par des éléments économiques et administratifs. Les outils de suivi et de contrôle du dispositif relatif au VCI sont décrits et de nature à permettre la traçabilité et le contrôle des volumes de vins qui seront affectés au volume complémentaire individuel pour la récolte 2015. L'interprofession compétente</p>

	<p>(INTEROC) a donné un avis favorable à la demande de l'ODG.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable à la candidature de l'IGP Pays d'Oc pour la récolte 2015. Il a ainsi validé,</p> <ul style="list-style-type: none"> - le décret fixant la liste des vins rouges, vins blancs et vins rosés bénéficiant d'une indication géographique protégée pour lesquels un volume complémentaire individuel peut être constitué. - l'arrêté relatif aux volumes complémentaires individuels pour certains vins d'indication géographique protégée pour la récolte 2015
MODIFICATIONS DE CAHIERS DES CHARGES	
2015 - 307	<p>Bilan de la procédure nationale d'Opposition – Modification des cahiers des charges des IGP « Comté Tolosan », « Pays d'Oc », « Méditerranée », « Coteaux de l'Auxois », « Côtes de la Charité », « Coteaux de Tannay », « Vin des Allobroges », « Coteaux de l'Ain ».</p> <p>Le Président du comité national a fait état des deux rencontres organisées entre la Fédération des Crémants et VINIGP, en présence des Présidents des deux comités AOC et IGP Vins. Un protocole d'accord est en cours d'examen.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du bilan de la procédure nationale d'opposition qui s'est déroulée du 27 juin au 28 août 2015, visant l'introduction des dispositions relatives à la production de vins mousseux de qualité dans les cahiers des charges de vins à indication géographique protégée « Comté Tolosan », « Coteaux de l'Ain », « Coteaux de l'Auxois », « Coteaux de Tannay », « Côtes de la Charité », « Méditerranée », « Pays d'Oc », « Vin des Allobroges ».</p> <p>A l'issue de cette procédure, les oppositions ont été maintenues. En conclusion, les opposants <i>« estiment que les conditions actuelles inscrites dans les cahiers des charges vont créer une perturbation importante du marché, déloyale d'une part et ressentie comme telle par les consommateurs, d'autre part. La production ne peut prétendre à un lien entre les facteurs humains et ceux du territoire eu égard aux arguments déployés. »</i></p> <p>Les différents ODG pour leur part, revendiquent la spécificité de leur production en vin mousseux de qualité, porteuse d'une offre française segmentée, qualitative et diversifiée.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable (1 vote contre et 1 abstention), sur l'homologation des cahiers des charges modifiés des IGP « Comté Tolosan », « Coteaux de l'Ain », « Coteaux de l'Auxois », « Coteaux de Tannay », « Côtes de la Charité », « Méditerranée », « Pays d'Oc », « Vin des Allobroges » et la transmission de la demande de modification aux services de la Commission européenne.</p>
2015 - 308	<p>IGP « Val de Loire », « Coteaux du Cher et de l'Arnon » et « Côtes de la Charité » - Augmentation du titre alcoométrique volumique total maximum après enrichissement pour les IGP de la zone viticole B pour la récolte 2015.</p> <p>Comme tous les ans, pour les trois IGP « Val de Loire », « Coteaux du Cher et de l'Arnon », et « Côtes de la Charité » produits dans l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire, le Syndicat des vins de pays du Val de Loire sollicite le bénéfice, à titre dérogatoire, d'une augmentation du titre alcoométrique volumique total maximum</p>

après enrichissement de 12 à 12,5% vol pour les vins rouges.
Conformément à l'article 19 du décret n°2012-655 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques, cette dérogation fait l'objet d'un arrêté interministériel.

Suite à la demande de l'ODG de l'IGP « Val de Loire » et après analyse juridique des administrations, les ODG concernés peuvent demander une modification de cahier des charges afin d'y introduire la limite dérogatoire du TAVT après enrichissement.

Compte tenu des délais impartis pour la mise en place de la dérogation **pour la récolte 2015**, les services proposent, comme pour les récoltes précédentes, de fixer la limite du TAV total à 12,5% par **arrêté de récolte pour les trois IGP concernées**. La demande de **modification de cahier des charges sera envisagée ultérieurement** et dans la perspective de la récolte 2016.

Le comité national a émis un avis favorable sur la demande d'augmentation du titre alcoométrique volumique total maximum des vins rouges des IGP « Val de Loire », « Coteaux du Cher et de l'Arnon », et « Côtes de la Charité » produits dans l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire pour la récolte 2015 et a approuvé le projet d'arrêté correspondant.

**PLANTATIONS - RECOMMANDATIONS DES ODG POUR L'ANNEE 2016 CONSEIL DE BASSIN CHARENTES COGNAC
IGP**

Demandes de limitation de plantations nouvelles - 2016

Zone géographique	Demande de limitation de plantations nouvelles			Restriction à la replantation	Avis du CRINAO	Avis Interprofessions	Avis du Conseil de Bassin	Avis du Comité national IGP	Avis du Comité national AOC
	limitation demandée HA	motivation Risque d'offre excédentaire	motivation Risque de dépréciation de l'IG						
AOC + IGP + VSIG AOC PINEAU DES CHARENTES + IGP CHARENTAIS + VSIG (cognac et autres..)	250	OUI	NON	NON	Favorable (pour IG Cognac et AOC Pineau des Charentes)	BNIC = favorable CNPC = favorable ANIVIN = pas consulté	Favorable	Favorable	Favorable

PLANTATIONS - RECOMMANDATIONS DES ODG POUR L'ANNEE 2016 CONSEIL DE BASSIN VAL DE LOIRE - CENTRE

IGP

Demandes de limitation de plantations nouvelles - 2016

Zone géographique	Demande de limitation de plantations nouvelles			Restriction à la replantation	Avis Interprofessions	Avis du Conseil de Bassin	Avis du Comité national IGP	Avis du Comité national AOC
	limitation demandée HA	motivation Risque d'offre excédentaire	motivation Risque de dépréciation de l'IG					
IGP VAL DE LOIRE + COTES DE LA CHARITE + COTEAUX DE TANNAY + COTEAUX DU CHER ET DE L'ARNON + CALVADOS	40	OUI	NON	NON	Favorable (sans objet pour IGP Calvados)	Favorable (sans objet pour IGP Calvados) - demande un moratoire jusqu'au 31 mars 2016 (*)	CP 15-12-15	-
AOC + IGP AOC COTES D'ALVERGNE + IGP PUY DE DOME	6,88	OUI	OUI	OUI /NON	-	Favorable	CP 15-12-16	CP 15-12-17

(*) Avis favorable pour un contingent de 40 ha pour les IGP produites dans le Val de Loire avec un moratoire sur les autorisations individuelles en IGP Val de Loire dans des zones restreintes jusqu'au 31 mars 2016 (Cher en totalité et Indre, Nièvre et Loiret en partie).

Ce moratoire ne concerne pas les IGP Côtes de la Charité, Coteaux de Tannay et Coteaux du Cher et de l'Arnon.

PLANTATIONS - RECOMMANDATIONS DES ODG POUR L'ANNEE 2016 CONSEIL DE BASSIN VALLEE DU RHONE - PROVENCE

IGP

Demands de limitation de plantations nouvelles - 2016

Zone géographique	Demande de limitation de plantations nouvelles			Restriction à la replantation	Avis Interprofessions	Avis du Conseil de Bassin	Avis du Comité national IGP	Avis du Comité national AOC
	limitation demandée HA	motivation Risque d'offre excédentaire	motivation Risque de dépréciation de l'IG					
IGP ALPES-MARITIMES + MONT CAUME + MAURES + VAR	80	OUI	OUI	NON	-	Favorable	Favorable	-

PLANTATIONS - RECOMMANDATIONS DES ODG POUR L'ANNEE 2016 CONSEIL DE BASSIN AQUITAINE IGP

Demandes de limitation de plantations nouvelles - 2016

IGP	Zone géographique	Demande de limitation de plantations nouvelles			Restriction à la replantation	Avis Interprofessions	Avis du Conseil de Bassin	Avis du Comité national IGP	Avis du Comité national AOC
		limitation demandée HA	motivation Risque d'offre excédentaire	motivation Risque de dépréciation de l'IG					
	ATLANTIQUE	28	NON	OUI	NON	Défavorable	Favorable	CP 15-12-15	-
AOC + IGP	AOC BERGERAC + COTES DE BERGERAC + MONBAZILLAC + MONTRAVEL + COTES DE DURAS + COTES DE MONTRAVEL + HAUT-MONTRAVEL + PECHARMANT + ROSETTE + SAUSSIGNAC + IGP PERIGORD	110	OUI	NON	NON	Favorable pour AOC - Absence d'avis pour IGP	Favorable	CP 15-12-15	Favorable

PLANTATIONS - RECOMMANDATIONS DES ODG POUR L'ANNEE 2016 CONSEIL DE BASSIN CORSE
IGP

Demandes de limitation de plantations nouvelles - 2016

Zone géographique	Demande de limitation de plantations nouvelles			Restriction à la replantation	Avis du CRINAO	Avis Interprofession	Avis du Conseil de Bassin	Avis du Comité national IGP	Avis du Comité national AOC
	limitation demandée HA	motivation Risque d'offre excédentaire	motivation Risque de dépréciation de						
AOC + IGP + VSIG AOC PATRIMONIO + AJACCIO + CORSE + MUSCAT DU CAP CORSE + IGP ILE DE BEAUTE + VSIG	150	OUI	OUI	NON	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable

